



AVENANT N°9
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – CCAS de la VILLE DE DIJON - ASSOCIATION LA MAISON PHARE

Année 2024

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 3 juillet 2024,

ET

L'association LA MAISON PHARE, représentée par son président, Monsieur Bernard DESOCHE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 83803819800019), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Côte-d'Or le 6 février 2018, et dont le siège est situé 2 allée de Grenoble à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Maison-Phare.

Considérant que cette convention, conclue pour la période 2021-2024, prévoit notamment le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle destinée à financer le fonctionnement de la structure.

Considérant que, par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°6).

Considérant que la Maison-Phare met en œuvre, depuis octobre 2023, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en partenariat avec les six écoles élémentaires du quartier de la Fontaine d'Ouche.

Considérant que la Ville a attribué à la structure, une subvention complémentaire de 31 000 € afin de financer la gestion de ce dispositif pour la période d'octobre à décembre 2023 (avenant n°7).

Considérant que l'association La Maison-Phare sollicite de nouveau une subvention complémentaire auprès de la Ville afin de financer le CLAS sur toute l'année 2024.

Considérant également que la Maison-Phare développe de nombreuses actions en faveur de la jeunesse sur le quartier de la Fontaine-d'Ouche.

Considérant que cette année 2024, la Maison-Phare propose d'expérimenter l'accueil, en soirée au-delà de 20h, de jeunes du quartier, âgés de 16 à 25 ans, en situation de fragilité ou en voie de rupture. L'objectif, à travers ce lieu d'accueil et de présence éducative sur l'espace public, les mercredis et vendredis soirs, lorsque les « institutions » de droit commun sont fermées au public, serait de mettre en place un relais éducatif complémentaire et adapté aux situations concrètes et constats de terrain (errances nocturnes, comportements addictifs, rixes inter-quartier ...).

Pour parvenir à cet objectif, la structure propose de développer et renforcer les outils de travail déjà en place : accueil Belin, chantiers éducatifs, séjours et sorties en extérieur...

La mise en œuvre de cette expérimentation nécessite cependant le recrutement d'un nouvel animateur en plus des quatre animateurs déjà en place au sein de l'équipe. P

Considérant que pour ce faire, l'association La Maison-Phare sollicite une autre subvention complémentaire auprès de la Ville.

La convention n°21-010 du 14 janvier 2021 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.1 – Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

Pour l'année 2024, la Ville s'engage à attribuer à l'association La Maison-Phare :

- une **subvention complémentaire de fonctionnement de 94 000 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS sur le quartier de la Fontaine d'Ouche (de janvier à juin 2024 et d'octobre à décembre 2024),
- une **subvention complémentaire de fonctionnement de 40 000 €** afin de financer la mise en œuvre du nouveau projet proposé par la structure à destination des jeunes.

Les subventions ne sont acquises que sous réserve de la disponibilité des crédits.

Année	Montants prévisionnels des subventions versées par la Ville	
	Dispositif CLAS (janvier à juin 2024 et octobre à décembre 2024)	Projet Jeunes
2024	94 000 €*	40 000 €

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.1 – Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

Les subventions complémentaires de fonctionnement attribuées par la Ville seront mandatées en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention n°21-010 du 14 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice-Président,

Hamid EL HASSOUNI

Antoine HOAREAU

Pour l'Association la MAISON-PHARE,
Le Président,

Bernard DESOCHE